

PROJET DE LOI

adopté

le 9 juin 1989

N° 83
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 539, 623 et T.A. 85.

Sénat : 276 et 292 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté à Bonn le 2 juin 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1989.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir la document annexé au n° 539 A.N. (9^e législ.).